

**MAIRIE DE BEGARD**

Arrondissement de Guingamp

Le

16 DEC. 2022

**ARRÊTÉ DÉFINITIF RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION A MERERILAN**

SG 03-22

Le maire de Bégard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation à Mererilan.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h à Mererilan, à savoir :

- rue Armand Guillou
- rue Pierre Mendès France
- rue du Grand Chêne
- rue des Primevères

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge les précédentes dispositions applicables à cette voie.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera applicable dès sa matérialisation par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Bégard,
- Les services techniques municipaux.

Le Maire

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT
Maël LE GALL